



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL – LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL

DISTRICT MEURTHE ET MOSELLE DE FOOTBALL

COMMISSION DES ARBITRES D54F

Procès-verbal n° 2025-2026/01

Réunion du : 19/11/2025

Lieu : Siège du District ; VILLERS LES NANCY.

Heure : 17h00.

Type : Bureau administratif.

Présidence : Bernard MICHEL.

Présents : Anthony CAYETANO, Christian CAYEUX, Cyril CHAUMONT, Thierry DERET, Xavier EHLE

Excusés : Serge BAZILLON, Julien SCHEER

**SANCTIONS ADMINISTRATIVES AUX ARBITRES EN APPLICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA 54**

Monsieur B.M., licence n° 2547914151, club n°550500 AVENIR SPORTIF DE COLOMBEY

Absence stages obligatoires de rentrée

- Considérant que Monsieur B.M., régulièrement convoqué, est absent non excusé à ces stages annuels (initial et rattrapage des 30/08/2025 à NOMENY et 04/10/2025 à FLEVILLE DEVANT NANCY),

Pour les faits rappelés, compte tenu des circonstances, la CDA décide du passage à l'ordre du jour

Monsieur B.A., licence n° 9604921499, club n°500532 U.S. BASSIN DE LONGWY

Absence stages obligatoires de rentrée

- Considérant que Monsieur B.A., régulièrement convoqué, est absent non excusé à ces stages annuels (initial et rattrapage des 30/08/2025 à NOMENY et 04/10/2025 à FLEVILLE DEVANT NANCY),
- Considérant la réponse de Monsieur B.A. à une demande d'explication du 18 novembre 2025 concernant ces absences (copie club),

Pour les faits rappelés, la CDA décide un retrait de désignations pendant 30 jours, 1^{ère} infraction à l'article 2.2.4 §4 du RI

Monsieur D.A., licence n° 2547881500, club n°554277 F. C. PONT A MOUSSON

Absence stages obligatoires de rentrée

- Considérant que Monsieur D.A., régulièrement convoqué, est absent non excusé à ces stages annuels (initial et rattrapage des 30/08/2025 à NOMENY et 04/10/2025 à FLEVILLE DEVANT NANCY),
- Considérant la réponse de Monsieur D.A à une demande d'explication du 18 novembre 2025 concernant ces absences (copie club),

Pour les faits rappelés, la CDA décide un retrait de désignations pendant 30 jours, 1^{ère} infraction à l'article 2.2.4 §4 du RI

Monsieur H.A., licence n° 2546115019, club n°581805 C. S. PROGRES REHON

Absence stages obligatoires de rentrée

- Considérant que Monsieur H.A., régulièrement convoqué, est absent non excusé à ces stages annuels (initial et rattrapage des 30/08/2025 à NOMENY et 04/10/2025 à FLEVILLE DEVANT NANCY),
- Considérant la réponse de Monsieur H.A à une demande d'explication du 18 novembre 2025 concernant ces absences (copie club),

Pour les faits rappelés, la CDA décide un retrait de désignations pendant 30 jours, 1^{ère} infraction à l'article 2.2.4 §4 du RI

Monsieur M.I., licence n° 2547236740, club n°512244 ENT.S. LONGUYONNAISE

Absence stages obligatoires de rentrée

- Considérant que Monsieur M.I., régulièrement convoqué, est absent non excusé à ces stages annuels (initial et rattrapage des 30/08/2025 à NOMENY et 04/10/2025 à FLEVILLE DEVANT NANCY),
- Considérant que Monsieur M.I n'a pas répondu à une demande d'explication du 17 novembre 2025 concernant ces absences (copie club),

Pour les faits rappelés, la CDA décide un retrait de désignations pendant 30 jours, 1^{ère} infraction à l'article 2.2.4 §4 du RI

Monsieur O.A., licence n° 9602759679, club n°554215 F. C. CIREY SUR VEZOUZE

Absence stages obligatoires de rentrée

- Considérant que Monsieur O.A., régulièrement convoqué, est absent non excusé à ces stages annuels (initial et rattrapage des 30/08/2025 à NOMENY et 04/10/2025 à FLEVILLE DEVANT NANCY),
- Considérant la réponse de Monsieur O.A à une demande d'explication du 17 novembre 2025 concernant ces absences (copie club),

Pour les faits rappelés, la CDA décide un retrait de désignations pendant 30 jours, 1^{ère} infraction à l'article 2.2.4 §4 du RI

AUDITION D'ARBITRE :

Monsieur N.P., licence 1590386864, club n° 503700, F.R. FAUX

Absence stage obligatoire de rentrée

- Régulièrement convoqué, N.P est absent non excusé à ces stages annuels (initial et rattrapage des 30/08/2025 à NOMENY et 04/10/2025 à FLEVILLE DEVANT NANCY),
- Considérant que Monsieur N. P. n'a pas répondu à une demande d'explication du 18 novembre 2025 concernant cette absence,
- Considérant que Monsieur N. P. est absent à ces stages de rentrée depuis trois années consécutives, (PV du 24/10/2023 - PV du 12/11/2024), la CDA a décidé de le convoquer à sa réunion du 13 novembre 2024 pour explication sur cette nouvelle absence,

Pour les faits rappelés, la CDA prononce un retrait de désignations jusqu'à demande de comparution de l'intéressé dans un délai de 30 jours à compter de la date de parution dudit PV, dans tous les cas, une décision sera prise à cette date.

PROCEDURE D'APPEL :

Les présentes décisions de la Commission Départementale d'Arbitrage de Meurthe & Moselle sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues dans l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire :

Anthony CAYETANO



Le Président de séance

Bernard MICHEL

